



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE

**EXTRAIT
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 JANVIER 2023

Le samedi 28 janvier 2023 à 18h00,

Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle de musique, sur convocation qui leur a été adressée le 20 janvier 2023, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.

Etaient présents :

Jean-Pierre VASSALLO - Pierre Dominique DALMASSO - Sébastien VASSALLO - Lucie MOULIN - Morgan MILANO – Jean-Charles QUERCIA - Marilène DALMASSO - Françoise VADA – Florent REYNAUD - Caroline FRANCA - Olivier GIACOMETTI - Elise FERRARI – Frédéric TRUC – Cyril LEJA – Maryse CASTELLANI

Pouvoirs : Myriam PASTORELLI à Caroline FRANCA- Marguerite CARBONI à Lucie MOULIN

Absents excusés : Patricia ALUNNO – Cédric BERGALLO

Membres du conseil syndical			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	15	2	2

MME Caroline FRANCA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023_13

**Objet : 13- 6.1.9 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE COORDINATION
ENTRE LA GENDARMERIE ET LA POLICE MUNICIPALE DE TENDE**

Monsieur le Maire expose à ses collègues que par courrier en date du 29 Décembre 2022, la commune de Tende a sollicité auprès de la Préfecture des Alpes-Maritimes une autorisation d'acquisition et de détention d'armes de catégorie B et D pour sa police municipale, à savoir :

- Deux armes de poing chambrées 9x19 mm (9mm Luger) avec emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif (catégorie B-1°)
- D'un pistolet à impulsion électrique (catégorie B-6)
- De quatre générateurs d'aérosol incapacitant ou lacrymogène de plus de 100 ml (catégorie B-8)

- De deux matraques type « bâtons de défense » (catégorie D-a)
- De deux matraques type « tonfa » (catégorie D-a)
- De quatre générateurs d'aérosol incapacitant ou lacrymogène de moins de 100 ml (catégorie D-b)

Les agents de la police municipale devront au préalable être formés aux différents ports d'arme.

Un avenant n°1 à la convention de coordination modifiant l'article 1 afin d'y intégrer les différentes armes du service de police municipale a été établi. Cet avenant est annexé à la présente délibération et a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux qui ont pu en prendre connaissance.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention communale de coordination entre la gendarmerie nationale et la police municipale de Tende
- D'autoriser la Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

*Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme*

*Le Maire
Jean-Pierre VASSALLO*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le: Et de la réception en Préfecture le :
